



Séance
du Conseil Municipal
du 23 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYS Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. DAVIAUD Claude, BODIN Didier, PUAUD Franck et VALLOIS Dany.

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres excusés : 1

M. TUCHOLSKY Franck

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Approbation du compte rendu de la séance du 5 octobre 2021

Délibération 2021-55 : TARIFS 2022 : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants pour l'année 2022 :

1. Salles de la Mairie

	Tarifs 2022
Grande salle	68.00 €
Caution	400 €

2. Salle Socio-culturelle

Locations aux particuliers	Tarifs 2022	
	Commune	Hors Commune
Réservation 1 jour	170.00	250.00
Réservation 2 jours	225.00	320.00
Réservation 3 jours	260.00	370.00
Réservation 4 jours	280.00	400.00
Réservation pour Vin d'honneur	100.00	150.00
Vaisselle	40.00	40.00
Caution	800.00	800.00
Salle annexe pour réunion	50.00	50.00

Location aux associations	Tarifs 2022
Réservation 1 jour	100.00

Les associations de GOUEX bénéficieront de la **gratuité** de la salle socio-culturelle **une fois par an** pour leurs manifestations.

Vaisselle cassée ou manquante	
Assiette	3.50
Tasse	2.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à pied	2.00
Pichet	3.00
Couvert	2.00
Plat de service : petit	5.00
Plat de service : grand	6.00

Délibération 2021-56 : TARIFS 2022 : CIMETIERE

Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs relatifs au cimetière pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants pour l'année 2022 :

	Tarifs 2022
<u>Concessions cimetière</u>	
Concession 30 ans	100 €
Concession 50 ans	120 €
<u>Cases Columbarium</u>	
Case 30 ans	153 €
Case 50 ans	230 €
<u>Jardin du souvenir</u>	
Dispersion des cendres	gratuit

Délibération 2021-57 : TARIFS 2022 : CAMPING MUNICIPAL

Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs du camping municipal pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants pour l'année 2022 :

	Tarifs 2022
Campeur	2.00 €
Enfant de moins de 7 ans	1.00 €
Emplacement	2.00 €
Véhicule	1.00 €
Camping-car	3.00 €
Garage mort	1.00 €
Electricité	2.50 €
<u>Groupes :</u>	
Jusqu'à 10 personnes et sans véhicules	½ tarif pour chaque personne et ½ tarif par emplacement
De 10 à 20 personnes	Forfait de 20 € : emplacements et véhicules compris
Plus de 20 personnes	Forfait de 25 € ; emplacements et véhicules compris

Délibération 2021-58 : Orange : Redevance d'occupation du domaine public

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 du 27/12/2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant des redevances correspondantes.

ORANGE occupe le domaine public de la commune avec

- 2.274 km d'artères souterraines
- 14.57 km d'artères aériennes

Après calcul de la revalorisation 2021, les montants des redevances sont les suivants :

- Artères souterraines : 41.26 €
- Artères aériennes : 55.02 €

ORANGE est donc redevable de la somme de **895.47 €**

- Artères souterraines : 41.26 € X 2.274 km = 93.83 €
- Artères aériennes : 55.02 € X 14.57 km = 801.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE.

Délibération 2021-59 : Bons vacances 2022 : Convention de partenariat avec la CCVG

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50€ pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA en 2022,**
- **accepte de rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.**

Délibération 2021-60 : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent à la Mairie de Sillars

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de SILLARS sollicite la prolongation de la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1ère classe, conformément aux articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et aux dispositions du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition serait prolongée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, sur état d'heures en fonction de la disponibilité de Mme BELLICAULT dans sa collectivité d'origine (mairie de Gouex), pour poursuivre la formation d'un agent à l'emploi de secrétaire de mairie, aider au secrétariat de mairie en cas de surcroît de travail, remplacer en cas d'absences pour maladie, congés ou formation de la secrétaire de Mairie.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement dans les conditions et les modalités prévues par la convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de prolongation de la convention et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **sous réserve de l'accord de l'agent concerné, accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise ce dernier à signer la convention à intervenir entre la Mairie de GOUEX et la Mairie de SILLARS pour la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1ère classe, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, sur état d'heures en fonction de ses disponibilités dans sa collectivité d'origine.**

- **autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération 2021-61 : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent à la Mairie de Mazerolles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de MAZEROLLES sollicite le prolongement de la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1ère classe, conformément aux articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et aux dispositions du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé de prolonger la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne sur état d'heures en fonction de sa disponibilité dans sa collectivité d'origine (Mairie de GOUEX), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour apporter une aide au secrétariat de mairie en cas de surcroît de travail, d'absences pour maladie, congés ou formation de la secrétaire de Mairie de MAZEROLLES.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement dans les conditions et les modalités prévues par la convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **sous réserve de l'accord de l'agent concerné, accepte la proposition de la prolongation de la mise à disposition de la secrétaire de mairie de GOUEX à la mairie de MAZEROLLES,**
- **autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition à intervenir entre la Mairie de GOUEX et la Mairie de MAZEROLLES pour la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1ère classe, du 1er janvier au 31 décembre 2022, sur état d'heures en fonction de ses disponibilités dans sa collectivité d'origine.**
- **autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération 2021-62 : Sorégies : Convention de mécénat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'annuellement une convention de mécénat avec Sorégies concourant à la mise en valeur du patrimoine entre Sorégies et la commune de Gouex.

Cette opération de mécénat à l'initiative de Sorégies au profit de la commune de Gouex a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses pour les fêtes de fin d'année.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de mécénat pour la réalisation de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mécénat avec Sorégies.

Délibération 2021-63 : M57 et Compte Financier Unique (CFU)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 1^{er} juin 2021, une délibération avait été prise actant le passage de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Il convient de préciser s'il sera appliqué la nomenclature simplifiée ou développée.

Il est proposé de passer en nomenclature développée pour une meilleure lisibilité des comptes.

D'autre part, la candidature de la commune de Gouex à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) est retenue pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

Document commun à l'ordonnateur et son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et à la transparence des comptes.

Une convention sera prochainement signée avec l'Etat sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Cette convention mentionnera notamment les deux conditions à remplir, à savoir : l'adoption au plus tard sur l'exercice 2022 du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires (vers le comptable public et vers la Préfecture), à partir du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide le passage à la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2022 pour le budget de la commune et celui de La Résidence du Plateau.**
- **autorise le maire à signer la convention avec l'Etat pour le CFU**

Délibération 2021-64 : Budget Mairie : Décision modificative n°2

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Opération 135 - Acquisition maison Vergnaud

Investissement

Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2115	Terrain bâti	120 000.00	1641	Emprunt	120 000.00
Total		120 000.00	Total		120 000.00

Opération 136 – Espace InterGénérationnel

Investissement

Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313	Travaux	80 000.00	1641	Emprunt	80 000.00
Total		80 000.00	Total		80 000.00

Echéance Emprunt Crédit Agricole

Investissement

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
1641	Emprunt capital	2 322.00
2184-1053	Mobilier	- 2 322.00
Total		0.00

Fonctionnement

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
66111	Intérêts	326.00
618	Divers	- 326.00
Total		0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 du budget Mairie.

Délibération 2021-66 : Sorégies : Transfert de l'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et véhicules Hybrides rechargeable (IRVE) au Syndicat Energies Vienne

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37 du CGCT,

Vu l'article L353-5 du Code de l'Energie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et véhicule hybride (SDIRVE) sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

« 6.4 INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICILES ELECTRIQUE ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.*

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à disposition au raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »

Considérant que le Syndicat ENERGIE VIENNE engage l'élaboration d'un SDIRVE et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Fait à GOUEX, le 23 novembre 2021,
Le Maire,
Claude DAVIAUD